



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 16.279

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN***
==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF
- Matin (1h15)	1,80 €	1,55 €	1,30 €
- Soir (la 1 ^{ère} heure)	1,45 €/heure	1,25 €/heure	1,05 €/heure
- Soir (la 2 ^{ème} heure)	1,25 €/heure	1,05 €/heure	0,85 €/heure

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067 – Fonction 64 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO